

## Nouvelles et opinions

Volume 16 | numéro 5  
Mai 2019



### Dans ce numéro

- 1 Les actuaires canadiens recommandent de hausser l'âge de la retraite
- 3 Le budget 2019 de l'Ontario comprend des mesures concernant les régimes de retraite et d'assurance collective
- 6 Ontario : Projets de règlement sur les prestations variables et l'achat de rentes
- 7 Une cause récente met en lumière le risque que posent les mariages de prédation
- 9 Suivi de la situation financière des régimes de retraite au 30 avril 2019
- 11 Impact de la dépense des régimes de retraite selon la comptabilisation internationale au 30 avril 2019

## Les actuaires canadiens recommandent de hausser l'âge de la retraite

Dans son énoncé public du 18 avril 2019, l'Institut canadien des actuaires (ICA) recommande que le gouvernement fédéral, avec l'accord des gouvernements provinciaux, fasse passer de 65 ans à 67 ans l'âge cible de la retraite aux termes du Régime de rentes du Québec et du Régime de pensions du Canada (RRQ et RPC), et de la Sécurité de la vieillesse (SV). Selon l'ICA, cet énoncé public vise à faire participer tous les Canadiens à une discussion sur l'évolution des besoins sociaux et les meilleures structures de programmes de retraite pour répondre à ces besoins.

## Contexte

L'ICA indique clairement que les programmes de retraite actuels sont viables pour les 40 à 75 prochaines années, mais déclare que modifier le moment où les Canadiens touchent leurs prestations devrait améliorer leur sécurité financière lorsqu'ils prennent leur retraite à un âge plus avancé, sans pour autant nuire à la stabilité des programmes.

Selon l'ICA, de nombreux Canadiens n'ont pas besoin de recevoir des prestations de retraite aussi tôt qu'il leur est actuellement permis. Il encourage ceux-ci à envisager de commencer à recevoir leur revenu de retraite plus tard, et de reconnaître que ces programmes constituent une excellente façon d'assurer leur sécurité financière lors d'une retraite à un âge plus avancé.

Ces propositions découlent à la fois du fait que les gens vivent beaucoup plus longtemps que lorsque ces programmes ont vu le jour et de la pénurie de main-d'œuvre anticipée au Canada à mesure que les baby-boomers continueront à prendre leur retraite. Depuis 1966, l'espérance de vie à 65 ans a augmenté d'environ 6 ans, soit approximativement de 33 % chez les femmes et de 46 % chez les hommes.

## Détails des propositions

Comme nous l'avons mentionné précédemment, l'âge cible de la retraite aux termes des régimes publics, notamment le RRQ, le RPC et la SV, passerait de 65 à 67 ans. Ces changements seraient apportés graduellement, sous forme d'augmentations trimestrielles sur une période de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ces changements ne visent toutefois pas à réduire les prestations. Les Canadiens recevraient, à 67 ans, les mêmes montants qu'ils reçoivent actuellement, mais cet âge deviendrait l'âge cible normal de la retraite.

De plus, l'âge minimal de la retraite anticipée au titre du RRQ ou du RPC passerait de 60 à 62 ans, tandis que l'âge maximal de la retraite ajournée passerait de 70 à 75 ans pour le RRQ, le RPC et la SV.

L'ICA recommande que les régimes de pension agréés (RPA) offerts par les employeurs puissent faire passer l'âge normal de la retraite de 65 à 67 ans pour les prestations futures, en prévoyant un rajustement pour les rentes déjà accumulées selon un âge normal de retraite de 65 ans. Il recommande de reporter l'âge maximal de la retraite au titre d'un RPA ou d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) à 75 ans, par rapport à l'âge maximal actuel de 71 ans.

L'ICA mentionne également que l'âge de la retraite aux termes de ces programmes devrait être revu tous les 5 à 10 ans, et que des changements soient apportés en fonction de l'évolution de l'espérance de vie et des besoins des Canadiens.

## Répondre aux préoccupations relatives aux groupes de personnes à faible revenu

L'ICA reconnaît qu'un âge de retraite plus avancé soulève des préoccupations relativement aux aînés à faible revenu, et il presse le gouvernement d'envisager d'autres moyens de résoudre ce problème que par les régimes de retraite.

L'ICA indique que des approches plus ciblées pour soutenir les aînés à faible revenu pourraient inclure ce qui suit :

- Bonification des programmes de protection du revenu comme le Régime de revenu annuel garanti de l'Ontario pour les personnes âgées;
- Offre d'une assurance-médicaments plus étendue;
- Dissociation de l'admissibilité au Supplément de revenu garanti (SRG) et de l'admissibilité à la pension de la SV;
- Augmentation de l'exemption de 3 500 \$ relative aux cotisations au RPC/RRQ.

## Commentaires

Les propositions de l'ICA, dont on a parlé dans les médias, intéresseront les responsables des orientations politiques, même si la plupart des Canadiens ne voudront pas nécessairement reporter leur retraite. Le gouvernement fédéral précédent avait haussé à 67 ans l'âge d'admissibilité à la pension de la SV, mais cette mesure a été annulée après les dernières élections fédérales.

Contrairement aux suggestions formulées par le passé et qui prévoyaient la hausse de l'âge de la retraite et une réduction des prestations, l'ICA suggère de maintenir les mêmes prestations bonifiées à un âge plus avancé, dans le but d'encourager les Canadiens à prendre leur retraite plus tard. Ces recommandations profiteraient à la fois aux particuliers et à la société en général. Il reste à voir si le gouvernement fédéral sera ouvert à adopter l'ensemble ou une partie de ces propositions.

## Le budget 2019 de l'Ontario comprend des mesures concernant les régimes de retraite et d'assurance collective

Le budget 2019 de l'Ontario, déposé le 11 avril 2019, comprend un certain nombre de mesures concernant les régimes de retraite et d'assurance collective, la rémunération des cadres du secteur public et le financement d'initiatives en santé mentale. Certaines des annonces faites dans ce budget sont couvertes par le projet de loi 100, *Loi de 2019 pour protéger l'essentiel (mesures budgétaires)*, qui met en œuvre certaines des mesures proposées dans le budget 2019.

## Régimes de retraite à prestations cibles

Le gouvernement a l'intention d'aller de l'avant et d'établir un cadre de prestations cibles qui permettrait à un plus grand nombre de régimes de retraite interentreprises, y compris ceux du secteur des organismes sans but lucratif non syndiqués, d'y participer. En premier lieu, des modifications législatives sont proposées dans le projet de loi 100, lesquelles, si adoptées, élargiraient les critères d'admissibilité du cadre de prestations cibles pour inclure les régimes de retraite interentreprises d'organisations non syndiquées tout comme les régimes de retraite interentreprises négociés par convention collective. Le projet de loi 100 stipule qu'un régime de retraite à prestations cibles peut être fondé sur des documents prévoyant que les cotisations de l'employeur soient limitées à un montant fixe indiqué dans des documents autres qu'une convention collective. Les détails seront stipulés dans le règlement.

## Traitement des cotisations excédentaires

Le projet de loi 100 ajoute une disposition à la *Loi sur les régimes de retraite* (LRR) afin de préciser que les restrictions relatives aux congés de cotisation ne doivent pas empêcher le recours au solde créditeur de l'exercice antérieur pour payer les cotisations du coût d'exercice et la provision pour écarts défavorables (PED) associée.

Cette modification infirme une interprétation récente de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) selon laquelle le coût d'exercice et sa PED ne peuvent être réduits que si les restrictions relatives aux congés de cotisation prévues à l'article 55.1 sont satisfaites.

La modification entrera en vigueur immédiatement.

## Communications électroniques relatives aux régimes de retraite

Le gouvernement de l'Ontario envisage de modifier la LRR afin de permettre l'utilisation de la voie électronique comme mode de communication par défaut, en instaurant des mesures de protection adéquates, pour fournir des renseignements sur les régimes de retraite à leurs participants. Les

participants qui le souhaitent auraient la possibilité de continuer à recevoir leurs documents sur papier.

## Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Le gouvernement lancera la nouvelle Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (AORSF), probablement en juin 2019. Il envisage d'apporter des modifications législatives et réglementaires qui accorderaient à l'AORSF le pouvoir d'établir des règles dans le secteur des régimes de retraite.

Au cours de la première année de son existence, l'AORSF aura pour priorité de réduire le fardeau réglementaire des secteurs réglementés, par exemple en passant en revue les directives léguées, examinant les processus de collecte des données et les exigences de production de l'information, et en établissant des normes significatives en matière de service.

Le projet de loi 100 apporte un certain nombre de modifications à la loi qui a instauré l'AORSF. Parmi celles-ci, l'AORSF sera tenue de fournir un plan d'activités annuel au ministre des Finances et de le rendre public.

Pour établir une règle, le projet de loi 100 exige que l'AORSF publie un avis qui comprend une analyse qualitative et quantitative des coûts et des avantages de ladite règle.

Le projet de loi 100 exige que l'AORSF fournisse au ministre des Finances les dossiers et les renseignements qu'il demande au sujet d'un régime de retraite ou d'une caisse de retraite, ainsi qu'au sujet du Fonds de garantie des prestations de retraite. Il n'est pas nécessaire de donner un avis aux particuliers à l'égard des renseignements personnels qui peuvent être recueillis par le ministre.

## Rémunération des cadres du secteur public

Le gouvernement de l'Ontario mettra un terme aux hausses automatiques de la rémunération des dirigeants du secteur public. En vertu du nouveau cadre, les rajustements de la rémunération seraient

contrôlés, et seuls les cadres atteignant les résultats fondés sur les priorités seraient admissibles.

En vue de l'adoption de cette approche, le gouvernement propose, dans le projet de loi 100, des modifications à la *Loi de 2014 sur la rémunération des cadres du secteur parapublic* et consulte des employeurs afin d'établir des priorités propres aux secteurs que doivent respecter tous les dirigeants.

## Âge de la retraite dans les universités

Le gouvernement de l'Ontario souligne que l'âge moyen de départ à la retraite des membres du corps professoral des universités augmente, ce qui donne à penser que les employés demeurent en poste plus longtemps, limitant le roulement. Ces employés touchent généralement les traitements les plus élevés et bénéficient des avantages sociaux les plus coûteux; dans certains cas, ces employés reçoivent en même temps leur traitement et leur rente de retraite. Le gouvernement propose de résoudre ce problème en modifiant la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*. Le ministère de la Formation et des Collèges et Universités consultera le secteur pour déterminer les meilleures mesures à prendre pour y parvenir.

Le projet de loi 100 autorise les règlements régissant la réduction, la limitation et la modification de la rémunération due à un particulier qui travaille et touche une rente ou qui a transféré la valeur actualisée de sa rente vers un instrument de retraite immobilisé si cette rente a été constituée alors qu'il travaillait dans un établissement d'enseignement postsecondaire.

## Programme de médicaments de l'Ontario

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, le gouvernement de l'Ontario a supprimé la protection pour les médicaments des enfants et des jeunes de moins de 25 ans qui ont accès à des régimes d'assurance-médicaments privés. Le gouvernement continuera de rechercher des manières de restructurer le Programme de médicaments de l'Ontario pour le rendre plus efficient, notamment par les mesures suivantes :

- Favoriser l'accès en temps opportun aux nouveaux médicaments cliniquement éprouvés tout en

poursuivant les efforts pour réduire le coût des médicaments;

- Moderniser et renforcer la surveillance des paiements aux pharmacies;
- Réduire le fardeau administratif des médecins ainsi que les formalités administratives imposées à l'industrie, dans la mesure du possible.

## Soins dentaires aux personnes âgées à faible revenu

Le gouvernement instaurera un nouveau programme de soins dentaires pour les personnes âgées à faible revenu de l'Ontario qui, une fois pleinement mis en œuvre, représentera un investissement annuel d'approximativement 90 millions de dollars. D'ici la fin de l'été 2019, les personnes âgées de 65 ans ou plus vivant seules qui ont un revenu de 19 300 \$ ou moins (ou les couples de personnes âgées ayant un revenu combiné de moins de 32 300 \$) et qui n'ont pas déjà un régime de soins dentaires pourront recevoir des services dentaires dans les bureaux de santé publique, les centres de santé communautaire et les centres d'accès aux services de santé pour les Autochtones qui sont situés dans toutes les régions de la province.

Plus tard, ce programme sera élargi grâce à des investissements dans de nouveaux services dentaires dans les régions sous-desservies, notamment grâce à des cliniques de soins dentaires mobiles et à une augmentation du nombre de cabinets de dentistes dans les bureaux de santé publique.

## Champ de pratique des professionnels de la santé

Le gouvernement de l'Ontario élargira le champ de pratique de certains professionnels de la santé réglementés, par exemple les pharmaciens, les infirmières praticiennes, les spécialistes dentaires et les optométristes.

Selon le gouvernement, ces changements offriront plus de commodité pour les patients en réduisant le temps passé à se déplacer entre les fournisseurs pour les tests diagnostiques, et réduiront la nécessité d'orienter les patients vers d'autres fournisseurs.

## Financement de la santé mentale

Le budget de l'Ontario investit 3,8 milliards de dollars sur 10 ans dans la santé mentale, la lutte contre les dépendances et le soutien en matière de logement, à commencer par la création d'un système de santé mentale et de traitement des dépendances axé sur les services de base reposant sur un modèle de soins par paliers, ainsi que l'établissement d'un robuste cadre de données et de mesures.

De nouveaux investissements de 174 millions de dollars en 2019-2020 appuieront les services communautaires de santé mentale et de lutte contre les dépendances, les services de santé mentale et de justice, les logements avec services de soutien et les lits de soins actifs en santé mentale pour les patients hospitalisés. Les services cibleront également les populations prioritaires comme les peuples autochtones et les francophones.

## Commentaires

Dans le budget, la modification la plus notable en ce qui concerne les régimes de retraite a trait à l'adoption de la voie électronique comme mode de communication par défaut avec les participants, ce qui pourraient entraîner des économies pour les régimes de retraite. La modification prévue par le projet de loi 100, qui autorise l'utilisation du solde créditeur de l'exercice antérieur pour couvrir le coût d'exercice et la PED sans égard aux restrictions liées aux congés de cotisation, sera accueillie avec soulagement par les promoteurs de régimes PD en Ontario qui ont accumulé des soldes créditeurs d'exercices antérieurs dans leurs régimes.

Les modifications à la rémunération des dirigeants du secteur public et les modifications possibles pour encourager les membres du corps professoral des universités à partir à la retraite plus tôt retiendront l'intérêt des employeurs et des employés de ces secteurs. L'élargissement du champ de pratique des professionnels de la santé pourrait accroître l'efficacité des soins fournis aux patients. L'augmentation du financement des services en santé mentale est également digne de mention.

## Ontario : Projets de règlement sur les prestations variables et l'achat de rentes

Le 11 avril 2019, le ministère des Finances de l'Ontario a publié deux projets de règlement touchant les régimes de retraite. Le premier établit les règles pour le paiement de prestations variables aux participants retraités de l'Ontario au titre du volet à cotisations déterminées (CD) d'un régime de retraite. Le deuxième modifie les règles concernant l'obtention d'une décharge de responsabilités lors de l'achat de rentes afin de satisfaire l'obligation d'un régime de retraite à prestations déterminées (PD) de verser une rente à un participant retraité de l'Ontario ou à son conjoint survivant.

### Prestations variables

Le projet de règlement sur les prestations variables suit une consultation publique menée en 2018 sur l'éventuel contenu du projet de règlement sur les prestations variables.

Le projet de règlement établit les règles relatives aux versements minimum et maximum à partir d'un compte à prestations variables, aux transferts vers d'autres instruments de retraite, aux relevés et aux prestations de décès payables à partir d'un compte à prestations variables.

Ces règles permettent également à un participant retraité de retirer ou de transférer jusqu'à 50 % du solde initial d'un compte à prestations variables vers un instrument d'épargne-retraite enregistré non immobilisé dans les 60 jours suivant la création du compte. L'option de désimmobilisation de 50 % du solde des comptes à prestations variables est identique à celle offerte lors de la création d'un fonds de revenu viager. Cette option avait été recommandée par Morneau Shepell dans les commentaires qu'elle a fournis lors de la consultation publique de 2018.

Le projet de règlement exige également que l'administrateur fournisse au participant retraité de l'information expliquant comment désigner son conjoint ou sa conjointe en tant que bénéficiaire déterminé aux fins du *Règlement de l'impôt sur le revenu* afin que ce dernier ou cette dernière continue de recevoir les prestations après le décès du participant.

### Acquittement des responsabilités à l'achat de rentes

À l'automne 2018, la *Loi sur les régimes de retraite* (la Loi) de l'Ontario a été modifiée afin de préciser les dispositions relativement à l'acquittement des responsabilités lors de l'achat de rentes et d'appliquer ces dispositions aux conjoints survivants ayant droit à une prestation de décès avant la retraite ou la retraite.

Le projet de règlement soutient les modifications apportées à la Loi en :

- Harmonisant la définition de « ratio de solvabilité » dans le règlement sur l'achat de rentes et l'acquittement des responsabilités avec la définition générale qui se trouve dans le règlement afférent à la LRR;
- Établissant les conditions d'acquittement des responsabilités lorsque des rentes sont achetées pour les conjoints survivants;
- Précisant les obligations en matière de capitalisation lorsque les rentes achetées précédemment doivent être rajustées à une date ultérieure afin que l'administrateur puisse s'acquitter de ses responsabilités.

## Commentaires

Lorsqu'il sera adopté, le nouveau règlement sur les prestations variables et les modifications à la Loi autoriseront un régime CD à offrir des comptes à prestations variables aux participants de l'Ontario qui souhaitent prendre leur retraite et recevoir des versements directement à partir du régime de retraite CD. En donnant cette option, les promoteurs de régimes de retraite CD peuvent aider leurs participants à obtenir un revenu de retraite directement du régime, au lieu de les obliger à transférer les fonds dans une institution financière ou à acheter une rente.

Les règles modifiées sur l'achat de rentes faciliteront l'acquittement des responsabilités lors d'achat de rentes avec rachat des engagements pour les conjoints survivants en Ontario. De plus, elles facilitent l'acquittement des responsabilités quant aux rentes achetées précédemment dont l'administrateur veut se décharger.

La date limite pour envoyer des commentaires était le 3 mai 2019.

## Une cause récente met en lumière le risque que posent les mariages de prédation

Le vieillissement croissant de la population soulève des questions au sujet des mariages de personnes atteintes d'incapacité. Une cause récente dans laquelle un tribunal de l'Ontario a annulé le mariage d'un couple pour motif d'incapacité met en lumière le risque que pose le mariage de prédation pour les familles et les complications qu'il peut entraîner pour les administrateurs de régimes de retraite et d'assurance collective.

## Un tribunal de l'Ontario applique de nouveaux critères pour les mariages nuls

Dans la cause *Hunt c. Worrod*, le tribunal a entendu la demande d'un requérant de 50 ans qui avait subi un traumatisme crânien causé par un accident de VTT. Après être sorti du coma, il a été confié aux bons soins de ses deux fils, car il était atteint de déficiences physiques et cognitives sévères.

Avant sa blessure, le requérant avait été engagé dans ce que le tribunal a qualifié de relation « intermittente » avec l'intimée. Trois jours après son retour à la maison, il était cueilli à l'extérieur de son domicile par l'oncle de l'intimée. Les fils du requérant ont pu localiser leur père dans un hôtel situé dans une autre ville. Lorsqu'ils l'ont retrouvé ce soir-là, ils ont découvert qu'il avait épousé l'intimée plus tôt dans la journée.

Le tribunal a déclaré le mariage nul dès le départ, jugeant que le requérant n'avait pas la capacité mentale pour consentir au mariage. Le tribunal a déclaré que la capacité de se marier requiert de pouvoir comprendre la nature du contrat et les devoirs et responsabilités en découlant. L'évaluation de la capacité est fondée en partie sur l'habileté de la personne à se débrouiller et à gérer ses affaires.

Le tribunal a fondé sa décision sur de nombreuses preuves médicales attestant les déficiences physiques et cognitives du requérant, dont les preuves présentées par plusieurs témoins experts. Au cours de la période comprise entre la date de la lésion et celle du mariage, le requérant a montré des déficiences importantes dans ses fonctions exécutives, notamment sa capacité à prendre des décisions, à résoudre des problèmes, à planifier, à s'organiser et à accomplir des tâches. De plus, l'équipe soignante de l'hôpital avait constaté que la lésion avait réduit sa capacité à reconnaître ses propres déficiences cognitives. On lui a retiré son permis de conduire, et on a avisé ses proches aidants qu'il ne devait pas être laissé seul.

Le tribunal a également été mis au fait que, immédiatement avant l'accident, le couple ne cohabitait pas et que le requérant avait décidé de ne pas épouser l'intimée.

Quoique le requérant ait réussi à faire annuler le mariage, lui et sa famille ont d'abord dû entamer des procédures longues et coûteuses, qui ont duré six ans. Le tribunal a reconnu le fardeau que ces procédures ont eu sur le requérant et sa famille, notant que le requérant avait financé les frais liés au litige au moyen du produit de l'assurance prévu

pour ses soins et sa réadaptation; il a donc ordonné à la présumée conjointe de payer une grande partie des dépens du requérant. Toutefois, puisque la présumée conjointe ne semblait pas avoir d'actif, Aide juridique Ontario a été obligée de payer une partie de ces coûts.

## Commentaires

Bien que le mariage ne soit d'abord pas une question de droits de propriété, il a un effet important sur la situation financière et la planification successorale d'une personne. Le mariage annule les testaments faits antérieurement dans la plupart des provinces, mais les désignations de bénéficiaires préexistantes demeurent en vigueur. De plus, les lois sur les régimes de retraite prévoient des prestations en cas de décès avant et pendant la retraite pour les époux et les conjoints de fait des participants aux régimes. Un conjoint marié a également des droits quant à la succession d'un participant advenant le décès de celui-ci sans qu'il ait fait de testament, et il a des droits à l'égard des biens acquis pendant le mariage.

Les employés qui ont accès à un programme d'aide aux employés et à la famille, comme celui de LifeWorks par Morneau Shepell, peuvent obtenir

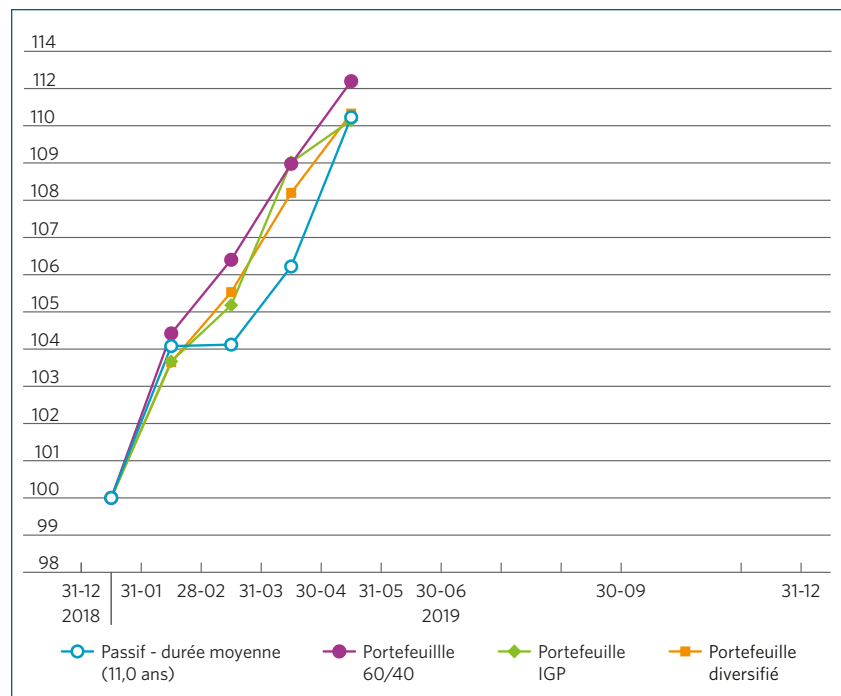
du soutien et être aiguillés vers des ressources pour composer avec des situations où des membres de la famille ont besoin d'aide en raison d'une incapacité ou sont victimes d'un mariage de prédation ou d'une autre forme de maltraitance envers les aînés.

Même si les familles prennent des précautions pour mettre leurs proches à l'abri des mariages de prédation et d'autres formes de maltraitance envers les aînés, il est parfois impossible de les protéger complètement. Ces situations peuvent également donner lieu à des dilemmes pour les administrateurs de régimes ou d'autres intervenants qui sont confrontés à des circonstances suspectes et doivent traiter des demandes de règlement douteuses. Dans de tels cas, on recommande de faire appel à des conseillers juridiques.

## Suivi de la situation financière des régimes de retraite au 30 avril 2019

Le graphique montre l'évolution de la situation financière d'un régime de retraite à prestations déterminées typique de moyenne durée depuis le 31 décembre 2018. L'actif et le passif sont arbitrairement présumés égaux, à 100 millions de dollars, au 31 décembre 2018. L'estimation du passif reflète la plus récente note éducative publiée par l'ICA et applicable aux évaluations à compter du 31 mars 2019. Le graphique montre l'évolution de l'actif selon trois portefeuilles illustratifs et l'impact des changements du taux d'intérêt sur le passif de solvabilité à moyenne durée.

### Évolution de la situation financière depuis le 31 décembre 2018



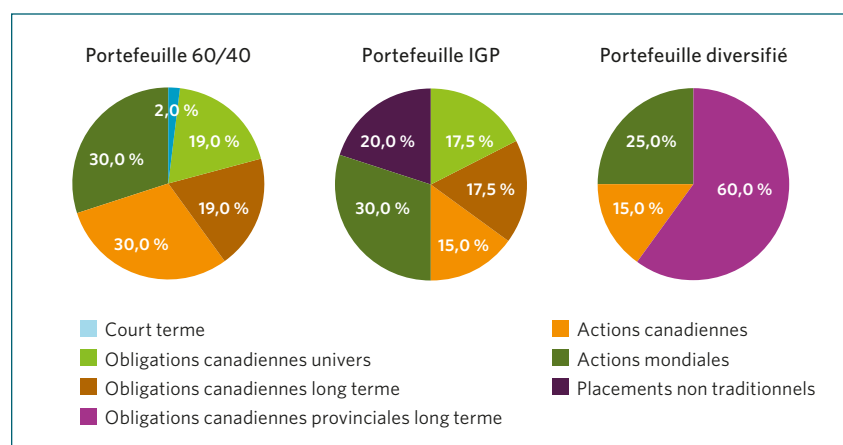
Au cours du mois d'avril, le marché boursier canadien, les marchés boursiers mondiaux (\$ CA) et les placements non traditionnels ont obtenu des rendements positifs tandis que les obligations universelles canadiennes, les obligations à long terme canadiennes ainsi que les obligations provinciales à long terme canadiennes ont obtenu des rendements négatifs. Avec chacun un rendement de 2,0 %, les portefeuilles à diversification élevée (DÉ) et 60/40 ont obtenu un meilleur rendement que le portefeuille à faible volatilité (IGP<sup>1</sup>) (1,0 %).

Les taux d'achats de rente prescrits par l'ICA ont augmenté tandis que les taux servant au calcul du passif de solvabilité ont diminué, augmentant ainsi le passif de 3,8 % pour un régime de moyenne durée. L'effet combiné a diminué le ratio de solvabilité pour un régime de moyenne durée pour les portefeuilles 60/40, DÉ et IGP.

<sup>1</sup> Investissement guidé par le passif

Le tableau illustre l'évolution de la situation financière d'un régime de moyenne durée, en fonction du ratio de solvabilité initial au 31 décembre 2018. Le graphique illustre la répartition d'actif des portefeuilles illustratifs.

Ratio de solvabilité initial au 31 décembre 2018	Évolution du ratio de solvabilité au 30 avril 2019 selon les trois portefeuilles différents		
	Portefeuille 60/40	Portefeuille à faible volatilité (IGP)	Portefeuille à diversification élevée
100 %	100,9 %	99,9 %	100,1 %
90 %	90,8 %	89,9 %	90,1 %
80 %	80,7 %	79,9 %	80,1 %
70 %	70,6 %	69,9 %	70,1 %
60 %	60,5 %	60,0 %	60,1 %



Depuis le début de l'année, menés par la bonne performance du marché boursier canadien, des marchés boursiers mondiaux ainsi que des placements non traditionnels, les portefeuilles 60/40, IGP et DÉ ont obtenu des rendements de 11,2 %, 10,1 % et 10,3 % respectivement. Le passif de solvabilité a quant à lui fluctué entre 10,0 % et 10,5 %, selon la durée du groupe des retraités. La variation du ratio de solvabilité au 30 avril 2019 se situe entre -0,1 % et 0,9 %.

Pour obtenir une analyse personnalisée de votre régime de retraite, communiquez avec votre conseiller de Morneau Shepell.

## Remarques

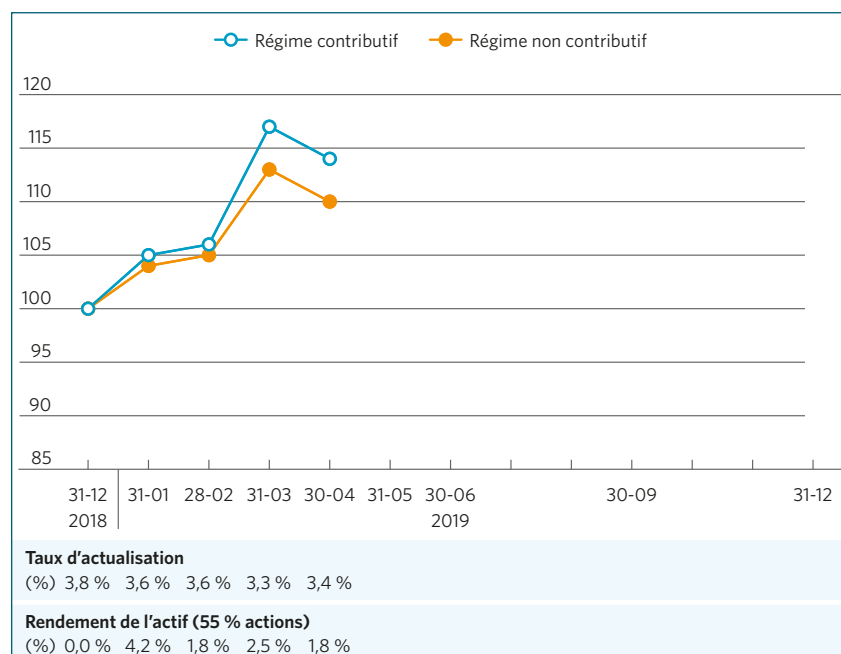
1. La projection financière ne tient compte ni des cotisations versées au régime ni des prestations versées par le régime.
2. Le passif de solvabilité est projeté en utilisant les taux prescrits par l'ICA concernant la détermination des valeurs actualisées des rentes.
3. Le régime typique utilisé ici est un régime de type salaire moyen de fin de carrière, sans indexation, dont les participants actifs et inactifs représentent respectivement 60 % et 40 % du passif.
4. L'actif est affiché à sa pleine valeur marchande. Les rendements de l'actif correspondent aux rendements de trois portefeuilles de référence typiques.

# Impact de la dépense des régimes de retraite selon la comptabilisation internationale au 30 avril 2019

Chaque année, les entreprises doivent établir une dépense pour leurs régimes de retraite à prestations déterminées.

Le graphique ci-contre montre l'impact de la dépense pour un régime de retraite typique dont la valeur de début d'année est fixée arbitrairement à 100 (indice de dépense). Cette dépense est influencée par l'évolution du taux d'actualisation basé sur les obligations de sociétés et les obligations provinciales (ajustées) de qualité supérieure, ainsi que le rendement médian obtenu sur l'actif de la caisse de retraite.

## Indice de dépense depuis le 31 décembre 2018



Le tableau suivant présente les taux d'actualisation pour diverses périodes et leur variation depuis le début de l'année. La durée d'un régime varie généralement de 10 (régime mature) à 20 (régime jeune).

## Taux d'actualisation

Durée	Décembre 2018	Avril 2019	Variation en 2019
11	3,72 %	3,23 %	-49 pdb
14	3,81 %	3,33 %	-48 pdb
17	3,87 %	3,40 %	-47 pdb
20	3,90 %	3,45 %	-45 pdb

Depuis le début de l'année, la dépense a augmenté de 14 % (pour un régime contributif) en raison de la diminution des taux d'actualisation et ce, malgré les bons rendements sur l'actif (par rapport au taux d'actualisation).

Pour obtenir une analyse personnalisée de votre régime de retraite, communiquez avec votre conseiller de Morneau Shepell.

## Remarques

1. La dépense est établie au 31 décembre 2018 à partir de la situation financière moyenne des régimes de retraite faisant l'objet de notre *Enquête de 2018 sur les hypothèses économiques aux fins de la comptabilisation des prestations de retraite et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi* (soit un ratio de l'actif par rapport à la valeur de l'obligation de 95 % au 31 décembre 2017).
2. Le rendement de l'actif correspond au rendement du portefeuille de référence Morneau Shepell (55 % actions et 45 % titres à revenu fixe), qui reflète la composition moyenne de l'actif dans notre Enquête de 2018.
3. La valeur de l'obligation est celle d'un régime de type salaire moyen de fin de carrière, sans indexation (deux scénarios : avec et sans cotisations salariales).

## Équipe de rédaction

RÉDACTEUR EN CHEF :

**Andrew Zur**, LL.B.

Services-conseils en régimes de retraite

RÉDACTRICES EN ACTUARIAT :

**Claire Norville-Buckland**, FICA, FSA

Services-conseils en régimes de retraite

**Sonia Trudeau**, FICA

Services-conseils en régimes de retraite

RÉDACTEUR EN ASSURANCE COLLECTIVE :

**David White**, CEBS

Services-conseils en assurance collective

RÉDACTRICE POUR LIFEWORKS :

**Kathryn Goodwin**, M.A., RCC

LifeWorks par Morneau Shepell

TRADUCTION :

**Paule Mercier**, trad. a.

Gestionnaire principale, service de Traduction

## Auteurs

**Luca Centomo**

Gestion d'actif et des risques

**Delphine Collard**, AICA

Services-conseils en régimes de retraite

**David Gruber**, J.D.

Services-conseils en régimes de retraite

**Christian Laurin**, FICA, FSA

Services-conseils en régimes de retraite

**Tracy Solhi**, J.D.

Services-conseils en régimes de retraite

Morneau Shepell est le principal fournisseur de services de gestion des ressources humaines axés sur la technologie, qui adopte une approche intégrative du mieux-être grâce à sa plateforme infonuagique. Nous cherchons à offrir à nos clients tout ce dont ils ont besoin pour favoriser le mieux-être mental, physique, social et financier de leurs employés. En veillant au mieux-être des gens, nous contribuons au succès des entreprises. Nos services portent sur l'aide aux employés et à la famille, la santé et le mieux-être, la reconnaissance, l'administration des régimes de retraite et d'assurance collective, les services-conseils en régimes de retraite et d'assurance collective et les services en actuariat et en placements. Morneau Shepell compte presque 5 000 employés qui travaillent avec près de 24 000 organisations clientes, lesquelles utilisent nos services dans 162 pays. Morneau Shepell est une société cotée à la Bourse de Toronto (TSX : MSI). Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, visitez le site [morneaushepell.com](http://morneaushepell.com).



@Morneau\_Shepell



Morneau Shepell